

DECISION n° 2023-97

3.1 Acquisitions

**Tramway Genève-Saint-Julien-en-Genevois :
a de la parcelle n°AL 247 de 62 m² issue de la division de la parcelle
antérieurement cadastrée AL 0051 sur la commune de Saint-Julien-en-
Genevois / Abrogation de la décision n° 2023-33 du 24 mars 2023**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le code général de propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € HT, hors frais d'actes de procédure,

Vu la déclaration d'utilité publique n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 novembre 2015 portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet du prolongement du Tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la décision n° 2023-33 du 24 mars 2023 portant acquisition de la parcelle AL 0051,

Considérant que :

- La réalisation du projet du tramway nécessite l'acquisition de fonciers privés,
- La décision n° 2023-33 du 24 mars 2023 prévoyait l'acquisition de la parcelle AL 0051,
- Il s'avère qu'une division de parcelle AL 0051 a eu lieu et que l'acquisition porte désormais sur la parcelle AL 247 provenant de la division de la parcelle AL 0051,
- Il est ainsi nécessaire d'abroger la décision n° 2023-33 du 24 mars 2023,
- Il est nécessaire d'acquérir la parcelle AL 247 d'une superficie de 62 m² située 24 avenue de Genève, appartenant à Monsieur CHEMTOB Christophe Claude et Madame CHEMTOB Nathalie Michèle.
Le coût de cette acquisition amiable, intégrant la valeur vénale et frais de réemploi, s'élève à 34 251 €,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision 2023-33 du 24 mars 2023.

Article 2 : d'approuver l'acquisition, par la Communauté de Communes du Genevois, pour un montant de 34 251 €, à Monsieur et Madame CHEMTOB, de la parcelle cadastrée AL 247 d'une superficie de 62 m² située 24 avenue de Genève à Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet du tramway.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram – exercice 2023 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes de vente correspondant(s) et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Archamps, le 25 septembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.